

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 3 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DAC 557 Subventions (6.000 euros) à deux associations au titre de l'action culturelle locale du 5e.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association APAJNO et à l'association Le Comité des Fêtes et des Œuvres Sociales du 5e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 10 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 5e arrondissement, à l'association APAJNO 5 rue Gay Lussac (5e). 2018-07572 - Simpa 184633

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 5e arrondissement, à l'association Le Comité des Fêtes et des Œuvres du 5e arrondissement 21 place du Panthéon (5e). 2018-08186 - Simpa 33201

Article 3 : La dépense correspondante, soit 6.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2018 de la Ville de Paris nature 65748, rubrique 3112.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO